

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5 BIS A

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 6 de cet article :

« II. – Après l’article L. 443-12-1 du même code, il est inséré un article L. 443-12-2 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, dans les alinéa 7 de cet article, remplacer la référence : « L. 443-12-1 » par la référence : « L. 443-12-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rectifier une erreur matérielle : il faut insérer un nouvel article L. 443-12-2 au sein du code de la construction et de l’habitation et non pas remplacer la rédaction actuelle de l’article L. 443-12-1.